

**VILLE DE VARENNES
SÉANCE GÉNÉRALE**

**15 AOÛT 2022
20 H**

Séance générale du Conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 15 août 2022, à 20 h, à la Maison Saint-Louis au 35, rue de la Fabrique, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Guillaume Fortier, Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Carine Durocher, Benoit Duval et Gaétan Marcil, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Dampousse.

Absence motivée : Mesdames les conseillères Natalie Parent et Brigitte Collin
Me Lyne Savaria, *directrice générale adjointe*

Sont également présents : M. Sébastien Roy, *directeur général*
Me Johanne Fournier, *directrice des Services juridiques et greffière par intérim*

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES
(SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT)**

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui souhaitent donner leurs commentaires :

- Précision quant au nombre d'entrées charretières sur le projet du 2020 et 2050, boulevard René-Gaultier;
- Clarification quant aux positionnements des cases de stationnement et l'empiètement de la terrasse permanente sur les espaces verts sur le projet du 2020 et 2050, boulevard René-Gaultier;
- Positionnements de la génératrice sur le projet du 2020 et 2050, boulevard René-Gaultier;
- Raison justifiant l'achat d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie;
- Disponibilité de locaux commerciaux permettant aux commerçants de Galeries Varennes de se relocaliser;
- Demande de précision quant à l'adoption du règlement de zonage 707-141;
- Considération reliée à la sécurité d'un immeuble de dix étages à proximité d'une voie ferrée.

Fin de la première période de questions.

PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES DU MOIS

2022-326

**Approbation du procès-verbal
Séance générale 4 juillet 2022**

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance générale tenue le 4 juillet 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance générale tenue le 4 juillet 2022 soit approuvé, avec les modifications suivantes :

- Résolution 2022-299 : remplacer le montant de 80 933,10 \$ par 82 745,88 \$;
- Résolution 2022-313 : remplacer le dernier paragraphe par ce qui suit : « QUE le conseil municipal confirme qu'en cas d'acceptation de sa demande, la Ville de Varennes versera la contribution annuelle de 15 000,00 \$ (sans taxes) pour les 2 années du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM), à la Maison des jeunes, afin de remplir ses engagements »;
- Résolution 2022-324 : remplacer la date du 15 août par la date du 8 août 2022.

ADOPTÉE.

2022-327 Approbation des comptes – Juillet 2022

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
 APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
 ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer préparée et déposée par la trésorière pour le mois de juillet 2022 :

Fonds d'administration : **5 055 747.98 \$**

Chèques numéros 46975 à 46987, 47045 à 47078, 47155 à 47184, 47282 à 47295, 47401 à 47416, 47495 à 47507 pour un montant total de 276 194.82 \$.

Chèque annulé numéro 44935 pour un montant de 203.99 \$

Paiements par dépôts directs 46988 à 47032, 47037 à 47043, 47079 à 47146, 47185 à 47262, 47266 à 47281, 47296 à 47395, 47417 à 47485, 47490 à 47494, 47508 à 47555 pour un montant total de 2 384 074.82 \$.

Paiements par dépôt directs annulés numéros 47012 et 47304 pour un montant de 1 166.32 \$.

Paiements électroniques pour un montant total de 2 396 848.65 \$

Fonds des dépenses en immobilisation : **2 170 637.72 \$**

Paiements par dépôts directs 47033 à 47036, 47044, 47147 à 47154, 47263 à 47265, 47396 à 47400, 47486 à 47489 et 47556 à 47557 pour un montant total de 2 170 637.72 \$

TOTAL **7 226 385.70 \$**

Certificat de la trésorière numéro 3719

ADOPTÉE.

2022-328 Dépôt du procès-verbal de correction Séance générale du 7 décembre 2020 Résolution 2020-476

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT l'erreur cléricale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de correction concernant la résolution 2020-476.

ADOPTÉE.

2022-329

**Dépôt du procès-verbal de correction
Séance générale du 4 octobre 2021
Résolution 2021-468**

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT l'erreur cléricale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de correction concernant la résolution 2021-468.

ADOPTÉE.

RÈGLEMENTS

A-2022-26

Règlement 957 décrétant l'acquisition d'un véhicule autopompe pour le Service de sécurité incendie et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt de 1 550 000 \$ pour en acquitter le coût

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Gaétan Marcil

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le Règlement 957 décrétant l'acquisition d'un véhicule autopompe pour le Service de sécurité incendie et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt de 1 550 000 \$ pour en acquitter le coût.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet du règlement visé.

2022-330

Adoption – Règlement 534-91 modifiant le règlement 534 relatif à la signalisation afin d'ajouter un couloir sécuritaire sur la rue Borry

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 534-91 relatif à la signalisation afin d'ajouter un couloir sécuritaire sur la rue Borry.

ADOPTÉE.

2022-331 Adoption – Règlement 956 sur l'interdiction des sacs en plastique

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 956 sur l'interdiction des sacs en plastique.

ADOPTÉE.

A-2022-27 Règlement 707-150 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'agrandir la zone I-231 à même la zone A-212 pour y inclure la totalité du lot 6 224 577 du cadastre officiel du Québec et de retirer des usages commerciaux à même la zone I-231

Avis de motion est donné par madame la conseillère Carine Durocher

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le Règlement 707-150 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'agrandir la zone I-231 à même la zone A-212 pour y inclure la totalité du lot 6 224 577 du cadastre officiel du Québec et de retirer des usages commerciaux à même la zone I-231.

ADOPTÉE.

2022-332 Adoption – Premier projet de règlement 707-150 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'agrandir la zone I-231 à même la zone A-212 pour y inclure la totalité du lot 6 224 577 du cadastre officiel du Québec et de retirer des usages commerciaux à même la zone I-231

IL est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement 707-150 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'agrandir la zone I-231 à même la zone A-212 pour y inclure la totalité du lot 6 224 577 du cadastre officiel du Québec et de retirer des usages commerciaux à même la zone I-231 soit et est adopté.

ADOPTÉE.

2022-333 Adoption – Second projet de règlement – Règlement 707-148 modifiant le règlement de zonage 707 afin de permettre l’usage d’un service de réparation de meubles à la zone I-222

CONSIDÉRANT qu’un avis d’assemblée publique de consultation a été publié en date du 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu’une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 juillet 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE le second projet de règlement 707-148 modifiant le règlement de zonage 707 afin de permettre l’usage d’un service de réparation de meubles à la zone I-222 soit et est adopté.

ADOPTÉE.

2022-334 Adoption finale – Règlement 707-146 modifiant le règlement de zonage 707 afin d’ajouter la définition de « immeuble patrimonial », de retirer l’obligation d’une bande tampon dans les aires de stationnement communes, d’augmenter la largeur d’une entrée charretière pour certains terrains situés dans les zones H-565 et H-567, de modifier certaines marges dans la zone H-646 et d’agrandir la zone P-453 à même la zone H-454, apporter une correction dans la grille H-644, de préciser certains usages prohibés aux zones M-401, M-402, P-420, P-421 et M-466, d’augmenter la densité affectée à la zone et de réduire le nombre total d’étage hors-sol de 10 à 6 pour la zone H-490

CONSIDÉRANT la publication le 6 juillet 2022 d’un avis public sur la possibilité de participation à un référendum et invitant toute personne habile à voter des zones concernées par le projet de règlement à signer une demande d’ouverture de registre au moyen de l’envoi d’un écrit au plus tard le 14 juillet 2022 à 23h59;

CONSIDÉRANT qu’aucune personne habile à voter n’a fait parvenir de demande à cet effet;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 707-146 modifiant le règlement de zonage 707 afin d’ajouter la définition de « immeuble patrimonial », de retirer l’obligation d’une bande tampon dans les aires de stationnement communes, d’augmenter la largeur d’une entrée charretière pour certains terrains situés dans les zones H-565 et H-567, de modifier certaines marges dans la zone H-646 et d’agrandir la zone P-453 à même la zone H-454, apporter une correction dans la grille H-644, de préciser certains usages prohibés aux zones M-401, M-402, P-420, P-421 et M-466, d’augmenter la densité affectée à la zone et de réduire le nombre total d’étage hors-sol de 10 à 6 pour la zone H-490.

ADOPTÉE.

2022-335

Adoption finale – Règlement 707-147 modifiant le règlement de zonage 707 afin d’augmenter le coefficient d’occupation du sol (C.O.S.) minimal exigé aux zones I-207, I-208, C-209, C-220, I-221, I-222, I-223, I-227, C-228, C-229, I-231, I-307, I-311, I-312, I-319, I-320

CONSIDÉRANT la publication le 6 juillet d’un avis public sur la possibilité de demande de participation à un référendum et invitant toute personne habile à voter des zones concernées par le projet de règlement à signer une demande d’ouverture d’un registre au moyen de l’envoi d’un écrit au plus tard le 14 juillet 2022 à 23h59;

CONSIDÉRANT qu’aucune personne habile à voter n’a fait parvenir de demande à cet effet;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher

APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque

ET résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 707-147 modifiant le règlement de zonage 707 afin d’augmenter le coefficient d’occupation du sol (C.O.S.) minimal exigé aux zones I-207, I-208, C-209, C-220, I-221, I-222, I-223, I-227, C-228, C-229, I-231, I-307, I-311, I-312, I-319, I-320.

ADOPTÉE.

2022-336

Adoption finale – P.P.C.M.O.I. no 2022-026

Permettre un projet de construction dérogatoire à la hauteur du bâtiment principal, au pourcentage de revêtement extérieur de classe 1, la plantation d’arbres dans la bande tampon en bordure de rue et aux dimensions d’affichage

1425, chemin de l’Énergie

Groupe Robert

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier présentée par le requérant pour permettre un projet de construction dérogatoire à la hauteur du bâtiment principal, au pourcentage de revêtement extérieur de classe 1, la plantation d’arbres dans la bande tampon en bordure de rue et aux dimensions d’affichage au 1425, chemin de l’Énergie.

CONSIDÉRANT qu’en vertu de la résolution CCU 2022-048 du 4 mai 2022, le Comité consultatif d’urbanisme recommande unanimement d’autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT les dispositions de la résolution 2022-242 adoptée lors de la séance générale du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu’un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 6 juillet 2022 invitant tout intéressé à transmettre une demande afin que le projet soit soumis à l’approbation des personnes habiles à voter au plus tard le 14 juillet 2022 relativement à ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ayant le droit de déposer une demande d'approbation référendaire ne s'est manifesté dans ces délais légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise la demande de P.P.C.M.O.I. n° 2022-026 afin de permettre la modification d'un projet de construction sis au 1425, rue de l'Énergie, le tout, tel que proposé sur les plans concept de la compagnie JCFArchitecture, dossier « 1425, rue de l'Énergie », en date du 4 mars 2022.

Le conseil municipal émet la condition que la hauteur permise ne doit viser que la portion centrale du bâtiment et ne peut pas être appliquée à l'ensemble du bâtiment, conformément aux mêmes plans.

Le bâtiment principal est sis au 1425, chemin de l'Énergie sur le lot 6 224 574 du cadastre officiel du Québec, dans la zone I-221.

ADOPTÉE.

2022-337

**Modification de la demande de P.I.I.A no 2022-046
Permettre l'ajout et la modification d'une ouverture
103-105, rue Sainte-Anne**

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2022-079 du 6 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2022-046 afin de permettre l'ajout et la modification d'une ouverture du bâtiment principal sis au 103-105, rue Sainte-Anne, le tout tel que présenté sur les plans concepts déposés par les requérants en date de juin 2022.

Le bâtiment principal est sis au 103-105, rue Sainte-Anne sur le lot 6 146 507 du cadastre officiel du Québec, dans la zone H-631.

ADOPTÉE.

2022-338

**Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2022-068
Permettre la transformation des enseignes
2420, route Marie-Victorin
Pétroles Maurice**

CONSIDÉRANT la recommandation majoritaire positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2022-082 du 6 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2022-068 afin de permettre la modification des enseignes murales, de l'enseigne détachée et des enseignes sur marquise sises au 2420, route Marie-Victorin, le tout, tel que présenté sur les plans concepts de la compagnie Acces, dossier « 2046922_PétroleMaurice_Varenes_01 » en date du 1er juin 2022, et ce, conditionnellement à la réalisation d'aménagements paysagers à la base de l'enseigne détachée, dont le plan devra avoir été préalablement approuvé par le Service de l'urbanisme et environnement.

Le bâtiment principal est sis au 2420, route Marie-Victorin sur le lot 6 003 518 du cadastre officiel du Québec, dans la zone C-612.

ADOPTÉE.

2022-339 **Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2022-072**
Permettre l'ajout et le remplacement d'équipements accessoires
2420, route Marie-Victorin
Pétroles Maurice

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2022-083 du 6 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2022-072 afin de permettre le remplacement des réservoirs souterrains et distributeurs de carburant et de REFUSER l'installation d'un réservoir de gaz propane en cour avant secondaire sur l'immeuble sis au 2420, route Marie-Victorin le tout, tel que présenté sur les plans concepts déposés par le requérant en date du 20 juin 2022, et ce, conditionnellement à ce que le requérant dépose un plan de bonification des aménagements paysagers à la satisfaction du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Le bâtiment principal est sis au 2420, route Marie-Victorin sur le lot 6 003 518 du cadastre officiel du Québec, dans la zone C-612.

ADOPTÉE.

2022-340 **Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2022-073**
Permettre la transformation d'une aire de stationnement
2208, route Marie-Victorin

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2022-081 du 6 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2022-073 afin de permettre la transformation de l'aire de stationnement en cour avant du bâtiment principal sis au 2208, route Marie-Victorin, le tout tel que présenté sur les plans concepts de Louis Dubuc, dossier « 2208, Marie-Victorin » en date de juin 2017, conditionnellement à l'ajout de la plantation d'un arbre feuillu à grand

déploiement en cour avant.

Le bâtiment principal est sis au 2208, route Marie-Victorin sur le lot 6 146 503 du cadastre officiel du Québec, dans la zone C-605.

ADOPTÉE.

2022-341 Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2022-076
Permettre la modification d'une enseigne murale et d'une enseigne détachée
311, boulevard de la Marine
Sensass nutrition

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2022-080 du 6 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2022-076 afin de permettre la modification d'une enseigne murale et d'une enseigne détachée sises au 311, boulevard de la Marine, le tout, tel que présenté sur les plans concepts de Claude Richard, dossier « Sensass nutrition » en date du 16 juin 2022.

Le bâtiment principal est sis au 311, boulevard de la Marine sur le lot 6 149 044 du cadastre officiel du Québec, dans la zone C-502.

ADOPTÉE.

2022-342 Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2022-078
Permettre l'agrandissement d'un garage détaché
2, rue Sainte-Anne

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2022-078 du 6 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2022-078 afin de permettre l'agrandissement d'un garage de stationnement en structure isolée au 2, rue Sainte-Anne, le tout, tel que présenté sur les plans concept de Nathalie Poirier, dossier « garage 2 Sainte-Anne » en date du 22 juin 2022.

Le bâtiment principal est sis au 2, rue Sainte-Anne sur le lot 6 146 604 du cadastre officiel du Québec, dans la zone H-630.

ADOPTÉE.

2022-343

**Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2022-082
Permettre la modification d'une enseigne détachée
581, boulevard Lionel-Boulet**

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2022-090 du 6 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2022-082 afin de permettre la modification d'une enseigne détachée sise au 581, boulevard Lionel-Boulet, le tout, tel que déposé par la requérante en date du 4 juillet 2022.

Le bâtiment principal est sis au 581, boulevard Lionel-Boulet sur le lot 6 146 130 du cadastre officiel du Québec, dans la zone C-228.

ADOPTÉE.

2022-344

**Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2022-040
Permettre le redéveloppement d'un site commercial 2020 et 2050,
boulevard René-Gaultier
*Les Galeries Varennes et partie du lot 6 146 639***

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2022-042 du 27 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2022-040 afin de permettre le redéveloppement d'un site commercial situé au 2020 et au 2050, boulevard René-Gaultier, le tout, tel que présenté sur les plans concept du groupe GMAD, dossier 6856, en date du 19 avril 2022, conditionnellement à ce que les garde-corps soient vitrés sur la totalité du bâtiment.

Le bâtiment principal est sis au 2020 et 2050, boulevard René-Gaultier sur le lot 6 146 640 et partie du lot 6 146 639 du cadastre officiel du Québec, dans la zone C-455.

Madame la conseillère Carine Durocher demande à monsieur le maire Martin Damphousse d'ouvrir le vote sur cette question.

Monsieur le maire Martin Damphousse appelle le vote :

Pour : Mesdames et messieurs les conseillers Guillaume Fortier, Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Benoit Duval et Gaétan Marcil

Contre : Madame la conseillère Carine Durocher

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant demande de dérogation mineure ci-après;

- *Sur une question de monsieur Yannick Salvat concernant l'aménagement sécuritaire des entrées charretières supplémentaires, monsieur le maire Martin Damphousse précise que deux des cinq entrées seront utilisées pour permettre l'aménagement de débarcadères à l'entrée principale du bâtiment.*
- *Sur une question supplémentaire de monsieur Yannick Salvat, le directeur général clarifie le positionnement des entrées charretières.*
- *Sur une dernière de monsieur Yannick Salvat, monsieur le maire Martin Damphousse mentionne qu'au-delà des arbres déjà présents sur le passage piétonnier, le Groupe Maurice propose des aménagements paysagers incluant la plantation d'arbres supplémentaires.*

2022-345

Demande d'approbation dérogation mineure no 2022-041

**Permettre l'installation d'une génératrice à moins de 6 mètres d'une ligne de terrain, l'aménagement de 5 entrées charretières donnant sur le même tronçon de rue, l'empiètement de cases et d'une terrasse permanente dans la zone tampon minimale exigée
2020 et 2050, boulevard René-Gaultier
Les Galeries Varennes et partie du lot 6 146 639**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une génératrice à moins de 6 mètres d'une ligne de terrain, l'aménagement de 5 entrées charretières donnant sur le même tronçon de rue, l'empiètement de cases et d'une terrasse permanente dans la zone tampon minimale exigée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2022-043 du 27 avril 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 29 juillet 2022 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise la demande de dérogation mineure n° 2022-041 afin de permettre l'installation d'une génératrice à moins de 6 mètres d'une ligne de terrain, l'aménagement de 5 entrées charretières donnant sur le même tronçon de rue, l'empiètement de cases et d'une terrasse permanente dans la zone tampon minimale exigée, le tout, tel que présenté sur les plans concept du groupe GMAD, dossier 6856, en date du 19 avril 2022.

Le bâtiment principal est sis au 2020 et 2050, boulevard René-Gaultier sur le lot 6 146 640 et partie du lot 6 146 639 du cadastre officiel du Québec, dans la zone C-455.

ADOPTÉE.

Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant la demande de dérogation mineure ci-après;

- *Sur une question de madame Manon Provençal, monsieur le maire Martin Damphousse précise qu'il s'agit effectivement d'un terrain en zone agricole.*

2022-346

**Demande d'approbation dérogation mineure no 2022-065
Permettre la réduction de la superficie d'un lot
1452-1458, montée du Lac**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre la réduction de la superficie d'un lot;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2022-072 du 8 juin 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 29 juillet 2022 invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise la demande de dérogation mineure n° 2022-065 afin de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot d'une superficie de 2417,1 m2.

Le tout, tel que présenté sur les plans concepts de Vital Roy, dossier 70910-00, minute 57 642, en date de mai 2022.

Le bâtiment principal est sis au 1452-1458, montée du Lac sur le lot 6 224 371 du cadastre officiel du Québec, dans la zone A-212.

ADOPTÉE.

Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant la demande de dérogation mineure ci-après; aucune intervention.

2022-347

**Demande d'approbation dérogation mineure no 2022-071
Permettre la construction d'un escalier en cour latérale droite
342, rue D'Iberville**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un escalier en cour latérale droite;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2022-085 du 6 juillet 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 29 juillet 2022 invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise la demande de dérogation mineure n° 2022-071 afin de permettre la construction d'un escalier en cour latérale droite, donnant accès au niveau du premier étage sis au 342, rue D'Iberville.

Le tout, tel que présenté sur les plans concepts déposés par les requérants, dossier « 342 D'Iberville » datés du 20 mai 2021.

Le bâtiment principal est sis au 342, rue D'Iberville sur le lot 6 002 869 du cadastre officiel du Québec, dans la zone H-617.

ADOPTÉE.

Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant la demande de dérogation mineure ci-après; aucune intervention.

**2022-348 Demande d'approbation dérogation mineure no 2022-074
Régulariser l'implantation d'un garage de stationnement en structure isolée
43, rue Beauchemin**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'un garage de stationnement en structure isolée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2022-087 du 6 juillet 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 29 juillet 2022 invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu madame la conseillère Brigitte Collin

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise la demande de dérogation mineure n° 2022-074 afin de régulariser l'implantation d'un garage de stationnement en structure isolée à 0.8 mètre d'une ligne latérale et à 1 mètre d'une ligne arrière.

Le tout, tel que proposé au certificat de localisation d'Éric Choinière, minute 16 837, dossier C220310, en date du 13 juin 2022.

Le bâtiment principal est sis au 43, rue Beauchemin sur le lot 6 003 492 du cadastre officiel du Québec, dans la zone H-615.

ADOPTÉE.

Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant la demande de dérogation mineure ci-après; aucune intervention.

**2022-349 Demande d'approbation dérogation mineure no 2022-077
Permettre la construction d'une véranda 3 saisons
130, rue Ignace-Hébert**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une véranda 3 saisons;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2022-089 du 6 juillet 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 29 juillet 2022 invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise la demande de dérogation mineure n° 2022-077 afin de permettre la construction d'une véranda 3 saisons à une distance de 5.03 mètres d'une ligne arrière.

Le tout, tel que présenté sur le certificat de localisation de Samuel de Beaumont, dossier D30706, minute 3721, en date du 26 janvier 2022.

Le bâtiment principal est sis au 130, rue Ignace-Hébert sur le lot 6 005 016 du cadastre officiel du Québec, dans la zone H-442.

ADOPTÉE.

Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant la demande de dérogation mineure ci-après;

- *Sur une question de madame Manon Provençal, monsieur le maire Martin Damphousse précise que l'opération cadastrale visée permettra la construction domiciliaire sur les lots concernés.*

**2022-350 Demande d'approbation dérogation mineure no 2022-079
Permettre la réduction de la superficie de deux lots
2330, chemin du Pays-Brûlé**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre la réduction de la superficie de deux lots;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2022-086 du 6 juillet 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 29 juillet 2022 invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise la demande de dérogation mineure n° 2022-079 afin de permettre une opération cadastrale créant deux lots dont la superficie est respectivement de 2 694 m² et 2 282 m².

Le tout, tel que proposé sur les plans concepts de Sébastien Rheault, dossier 58 517, minute 15 553, en date du 3 mai 2022.

Le bâtiment principal est sis au 2330, chemin du Pays-Brûlé sur le lot 6 224 370 du cadastre officiel du Québec, dans la zone A-213.

ADOPTÉE.

MANDATS, APPELS D'OFFRES & SUBVENTIONS

2022-351 Octroi de contrat – Remplacement des systèmes de filtration de la piscine et de la pataugeoire – Complexe aquatique de Varennes

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour le remplacement des systèmes de filtration de la piscine et de la pataugeoire du Complexe aquatique de Varennes;

CONSIDÉRANT la réception de quatre soumissions;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation des Services récréatifs et communautaires en date du 12 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour le remplacement des systèmes de filtration de la piscine et de la pataugeoire au plus bas soumissionnaire conforme soit, Cimota Inc, au montant de 510 431,51 \$ incluant les taxes et l'option pour le reconditionnement du bassin d'équilibre, le tout, conformément à sa soumission du 11 août 2022.

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt 941 et imputée au poste 23-081-16-725.

Certificat du trésorier numéro 3722

ADOPTÉE.

2022-352 Octroi de contrat – Travaux de réfection du ponceau à l'intersection de la rue de la Gabelle et la route 132

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service du Génie en date du 26 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à Soleno Service inc un contrat pour la réfection du ponceau de la rue de la Gabelle pour un montant de 99 500,00 \$ incluant les taxes, le tout, conformément à son offre du 26 juillet 2022 jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

D'AUTORISER le paiement à même l'enveloppe budgétaire allouée par la résolution 2022-061.

Certificat de la trésorière numéro 3636A

ADOPTÉE.

2022-353 Octroi de contrat – Abris soleil pour terrains de baseball A et B

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 14 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à TechSport Inc. un contrat pour l'achat et l'installation d'abris soleil pour les terrains de baseball A et B au parc Prévert pour un montant de 93 844.68 \$ incluant les taxes, le tout, conformément à son offre du 13 septembre 2021 jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette dépense est affectée au Fonds de parcs et terrains de jeux.

Certificat de la trésorière numéro 3646

ADOPTÉE.

2022-354 Centre multifonctionnel – Équipements TI – Affectation du surplus

CONSIDÉRANT l'approbation du projet d'acquisition d'équipements informatiques pour le centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT la nécessité d'octroyer certains contrats pour l'achat desdits équipements;

CONSIDÉRANT la recommandation du Bureau de projets en date du 2 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AFFECTER un montant de 44 130,90 \$ taxes incluses au surplus accumulé non affecté pour l'acquisition d'équipements TI pour le centre multifonctionnel.

Certificat de la trésorière numéro 3720

ADOPTÉE.

2022-355 Appel d'offres – Services professionnels en évaluation (3 ans plus option de 3 ans) – Adoption des critères qualitatifs

IL est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la grille de pointage, les critères de qualité et leur pondération qui sont annexés à la présente pour un nouvel appel d'offres public de services professionnels en évaluation.

ADOPTÉE.

2022-356 Modification contractuelle – Polydôme – Ajout de tubes de renforts – Insonorisation des bandes

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT le caractère imprévisible, au moment de l'octroi du contrat, des modifications qui sont présentement proposées;

CONSIDÉRANT leur caractère raisonnable en raison de l'ensemble des justifications;

CONSIDÉRANT que si ces modifications avaient été connues au préalable, le processus d'octroi du contrat aurait été le même;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de modification contractuelle (selon les articles 9.1.1 et 9.1.2 du règlement de gestion contractuelle), afin d'octroyer une somme additionnelle de 6 391,58 \$ taxes incluses à Les installations sportives AGORA inc. pour l'insonorisation des bandes du Polydôme.

Cette modification contractuelle représente 21,72 % du contrat original.

La dépense sera financée par une affectation au surplus non affecté.

Certificat de la trésorière numéro 3721

ADOPTÉE.

2022-357 Aide financière pour le projet d'agrandissement et de mise aux normes de la caserne incendie – Transfert au programme PRACIM – actualisation des renseignements

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière pour le projet d'agrandissement et de mise aux normes de la caserne incendie en décembre 2017;

CONSIDÉRANT le transfert du projet vers un nouveau programme d'aide financière intitulé « Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales » (PRACIM);

CONSIDÉRANT que pour confirmer le transfert le conseil municipal doit se conformer à certaines exigences;

IL est proposé monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le dépôt de la demande;

QUE la Ville de Varennes s'engage à respecter toutes modalités qui s'appliquent à elle en égard au programme PRACIM;

DE s'engager si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

D'ASSUMER tous les coûts non admissibles au programme PRACIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

D'AUTORISER monsieur Sébastien Roy, directeur général, ou en son absence Me Lyne Savaria, directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Varennes, tout document relatif à la demande d'aide financière.

ADOPTÉE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**2022-358 Acte de correction – Gestion CDS Blais Ltée
Autorisation de signature**

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER Monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques et greffière par intérim, Me Johanne Fournier, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, l'acte de correction entre Gestion CDS Blais Ltée et la Ville de Varennes; tel acte est annexé à la présente comme si au long reproduit.

ADOPTÉE.

**2022-359 Offre d'achat – Partie du lot 6 146 639 – Société en commandite Projet
Varennes
Autorisation de signature**

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER Monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques et greffière par intérim, Me Johanne Fournier, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, l'offre d'achat entre Société en commandite Projet Varennes et la Ville de Varennes; telle offre est annexée à la présente comme si au long reproduite.

ADOPTÉE.

**2022-360 Appui de la Ville de Varennes – Demande à la CPTAQ – Demande
d'exclusion du territoire agricole – Écocentre Sud – Partie du lot
6 224 577**

CONSIDÉRANT qu'une portion de la propriété de l'Écocentre est située en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT la demande d'exclusion du territoire agricole concernant l'Écocentre Sud de la MRC de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ requière un appui de la Ville de Varennes;

IL est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de la Ville de Varennes appuie la demande d'exclusion du territoire agricole pour le lot 6 224 577 du cadastre du Québec;

La présente résolution est motivée en fonction de l'analyse des critères de l'article 62 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles dont copie est jointe en annexe A de la présente comme si au long récitée;

La présente démarche est en conformité à la réglementation d'urbanisme, au schéma d'aménagement de la MRC Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE.

2022-361

**Tournoi de golf du 350^e
Autorisation de paiement et redistribution de profits**

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale en date du 7 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACQUITTER la facture du Club de golf Vallée du Richelieu pour un montant de 63 490,36 \$ taxes incluses;

DE VERSER le profit de 5 000,00 \$ à titre de don à l'organisme Fous de Nature.

Certificat du trésorier numéro 3718

ADOPTÉE.

2022-362

**Communauté métropolitaine de Montréal
Service 211 Grand Montréal
Adhésion**

CONSIDÉRANT la demande du 18 mai 2022 de la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'adhésion de la Ville de Varennes au Service 211;

CONSIDÉRANT que ce service réfère les citoyens vers les ressources communautaires, publiques et parapubliques proches de chez eux;

CONSIDÉRANT que ce service est gratuit et grandement accessible (par téléphone, clavardage ou par son site Web) notamment pour les personnes démunies, aînées, les nouveaux arrivants ainsi que les professionnels et travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux qui les accompagnent;

IL est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Varennes adhère au Service 211 du Centre de Référence du Grand Montréal;

QUE la Ville de Varennes soit autorisée à payer la quote-part pour l'adhésion au montant estimé de 3 693,48 \$.

ADOPTÉE.

**2022-363 Comité culturel, patrimoine et toponymie
Nomination de deux nouveaux membres**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Services arts, culture et bibliothèque;

CONSIDÉRANT que le Comité culturel, patrimoine et toponymie a deux sièges vacants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal entérine la nomination de monsieur Denis Le Blanc et madame Élixa Mottard au sein du Comité culturel, patrimoine et toponymie.

ADOPTÉE.

**2022-364 Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection
des renseignements personnels et responsable de l'accès aux
documents**

ATTENDU QUE le maire de la Municipalité a délégué les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents à Me Johanne Fournier, directrice des Services juridiques et greffière par intérim aux termes d'une délégation datée du 15 août 2022 faite en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, telle que modifiée par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal prend acte et autorise ladite délégation.

ADOPTÉE.

2022-365 Transferts budgétaires – Juillet 2022

CONSIDÉRANT que certains ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires en cours d'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER des transferts budgétaires pour juillet 2022 au montant de 1 082 487,00 \$ conformément aux documents déposés par la directrice du Service des finances et trésorière en date du 9 août 2022 et joints en annexe des présentes comme si au long reproduits.

ADOPTÉE.

**2022-366 Assurance responsabilité
Professionnels à l'emploi de la Ville – Modification**

ATTENDU l'adoption de la résolution 2022-179 lors de la séance générale du 14 mars 2022;

ATTENDU l'embauche de nouveaux professionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Varennes se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ses professionnels dans l'exercice de leurs fonctions;

D'AUTORISER la directrice des Services juridiques et greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, tout document attestant la présente.

Les professionnels visés par la présente sont cités en annexe;

ADOPTÉE.

**2022-367 Mandat pour l'application du règlement 661 concernant la sécurité, paix et ordre
Préposée à la réglementation – Modification**

IL est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE mandater Madame Joëlle Dumont-Montpetit, préposée à la réglementation et responsable de l'application des règlements à être autorisée à appliquer le règlement 661 concernant la sécurité, paix et ordre et de l'autoriser à émettre des constats d'infractions en vertu dudit règlement.

ADOPTÉE.

**2022-368 Mouvement du personnel
Convention et personnel permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut**

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal accepte et confirme le *Rapport de mouvement du personnel – convention et personnel permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut* numéro MP-2022-08 préparé et rédigé par le Service des ressources humaines en date du 9 août 2022.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Demande de précision quant au processus d'adoption d'un règlement de zonage;
- Demande d'avancement à la suite du dépôt d'une pétition en faveur de poules urbaines;
- Précision sur le changement de zonage par rapport à l'écocentre;
- Demande de précision concernant le nombre d'étages dans le projet du 2020 et 2050, boulevard René-Gaultier et demande d'obtention des plans de l'ensemble du projet;
- Demande de précision sur la dérogation mineure du 2020 et 2050, boulevard René-Gaultier;
- Commentaires sur le choix de la Ville de Boucherville de réduire le nombre d'étages sur un projet de résidence pour aînés;
- Demande de comparatif quant à d'autres projets de résidences de personnes âgées;
- Demande d'information quant à l'emplacement de la partie du lot 6 146 639 concernée par l'offre d'achat;
- Commentaires sur la réglementation en matière d'affichage pour les demandes de logement complémentaire par rapport à une demande de changement de zonage;
- Félicitations à la Ville de Varennes pour l'exposition en lien avec le 350^e au parc du Souvenir et déception de ne pas y retrouver la maison Hébert-Jodoin reconstruite;
- Précision concernant des ajouts au parc de la Commune pour de nouvelles chaises Adirondack.

Fin de la 2^e période de questions des contribuables.

PAROLE AUX CONSEILLERS

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 21 h 43.

Le maire,

*La directrice des Services juridiques
et greffière par intérim,*

Martin Damphousse

Me Johanne Fournier, OMA